

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mars 2010

CP 10/03-07

L'an deux mil dix, le 29 mars à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Moignard

**AIDE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
COMMUNES DE GOLFECH ET DE LAFITTE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes d'aménagement de logements locatifs émanant des communes de Golfech et de Lafitte.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

* la dépense subventionnable plafonnée à 22 900 € HT par unité logement (honoraires inclus),

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité logement.

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041435, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	50 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	18 123 €
* Disponible	31 877 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 18 123 € :

** Demande de subvention présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

Commune	Nature Opération	Coût HT	Dépense éligible	Subvention accordée
LAFITTE	Réhabilitation d'un logement locatif	6 323 €	6 323 €	6 323 x 15 % 948 €

** Demande de subvention présentée dans le cadre d'une convention territoriale*

Commune	Nature Opération	Coût HT	Dépense éligible	Subvention accordée
GOLFECH	Réalisation de 4 logements locatifs et réhabilitation d'un logement locatif	685 500 €	114 500 €	114 500 x 15 % 17 175 €

Observation : opération inscrite dans la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne 2010-1

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041435, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,